



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation du karaté aux jeux Olympiques

Question écrite n° 22786

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation du karaté aux jeux Olympiques. Le karaté sera présent aux jeux Olympiques d'été de 2020 à Tokyo en tant que sport additionnel, à la suite d'une décision du Comité international olympique prise lors de sa 129e session le 3 août 2016 à Rio de Janeiro. Cette première compétition olympique de karaté aura donc lieu dans son pays d'origine. En France, le comité d'organisation des jeux Olympique de Paris 2024 n'a pas retenu ce sport, provoquant incompréhension et déception parmi les 250 000 licenciés de notre pays, réunis dans près de 5 000 clubs. Pourtant, la France se place régulièrement dans les trois premières nations des plus grandes compétitions de la discipline, décrochant des médailles qui participent à son rayonnement international, à l'image de Steven Da Costa, champion du monde pour les moins de 67 kilos. Le retrait du karaté des sports représentés aux jeux Olympiques pourrait avoir pour conséquence une diminution du nombre de licenciés ainsi qu'une diminution des subventions et sponsorings au plus haut niveau de la discipline. Mme la ministre étant membre avec voix délibérative du conseil d'administration du comité d'organisation des jeux Olympiques de Paris 2024, organe décisionnel, il lui demande dans quelle mesure cette décision pourrait être reconsidérée.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22786

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 septembre 2019](#), page 8019

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 9178